



**CAP FIBRE**

— Groupe **Axione** —



Nouveau réseau  
Nouvelles pratiques

**Kit de survie 'fibre optique' à destination des élus**

Avec la participation financière des intercommunalités et des partenaires



- Édition Juillet 2023 -

# Le mot du directeur



STANISLAS  
LOBEZ

**La desserte en fibre optique de nos provinces rurales du Nord et du Pas de Calais est déjà une réalité.**

Ce nouveau réseau public est exploité et commercialisé par **CAP FIBRE**.

Désormais, pour ce réseau fibre optique, si vous avez des nouvelles adresses à déclarer, des lotissements en cours de construction, ou que vous constatez un dommage sur le réseau, etc. il convient d'adopter de nouvelles façons de faire !

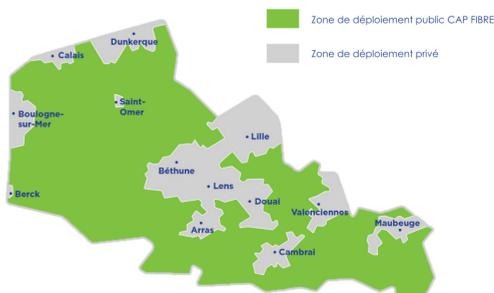
Ce recueil rassemble quelques premières bonnes pratiques pour vous aider à bien faire vivre ce nouveau patrimoine public.

Bienvenue sur la fibre optique !

## VOUS AVEZ DIT CAP FIBRE ? ●●

**CAP FIBRE** est le gestionnaire du réseau fibre optique jusqu'en novembre 2041, en tant que Délégué de service public.

Ce réseau est mis à disposition des opérateurs pour que ces derniers commercialisent des abonnements au Grand Public et aux Entreprises de votre commune.



---

**01** Les bons contacts  
●● p. 4

---

**02** Identifier le réseau  
fibre optique  
●● p. 5

---

**03** Fin du réseau ADSL  
(cuivre)  
●● p. 6

---

**04** Témoin d'un  
dommage réseau ?  
●● p. 7

---

**05** Des nouvelles  
adresses à déclarer ?  
●● p. 8

---

**06** Raccordement des  
nouvelles parcelles  
●● p. 9

---

**07** Fibrage des nouvelles  
constructions  
●● p. 10

# 01 Les bons contacts

## POUR VOUS, ÉLUS

& SERVICES DES COLLECTIVITÉS



### Numéro vert

Garantit un **suivi prioritaire** pour les élus, il enregistre et assure un traitement de leurs demandes pour tous sujets : **extension du réseau, enfouissement, dévoiement, divers,** etc.

 N° VERT 0 800 159 162



### Site web

Retrouvez un espace dédié aux élus avec de la documentation en téléchargement, et d'autres informations utiles.

[www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr)

## POUR VOS CITOYENS

& ENTREPRISES LOCALES



### Fournisseur d'Accès à Internet / Opérateur

Le contact privilégié sera toujours le **Fournisseur d'Accès à Internet !**

Disponibilités des offres, prix, abonnements, SAV, etc.



### Site web

Pour toutes les informations relatives à la fibre optique : test d'éligibilité, étapes du raccordement, nouvelles constructions, opérateurs partenaires, etc.

[www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr)



### Numéro vert

Si un problème ne parvient pas à être solutionné par le Fournisseur d'Accès, le numéro vert reste disponible.

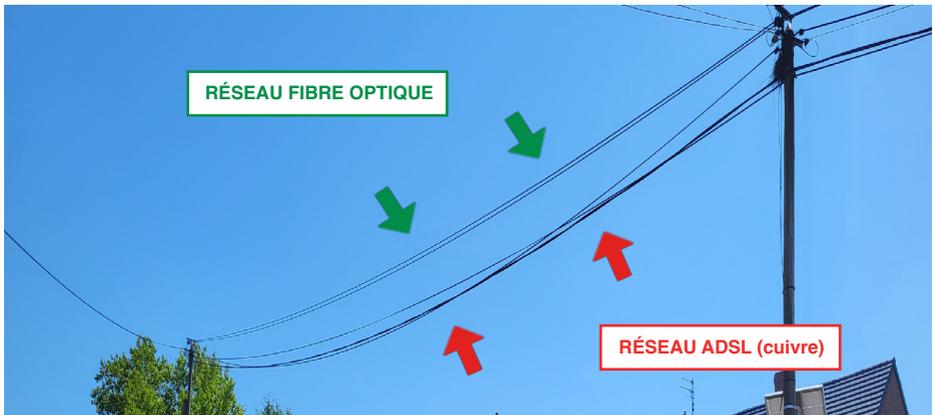
 N° VERT 0 800 159 162

## 02 Identifier le réseau fibre optique

Il est important de **bien identifier les réseaux** pour être en capacité de remonter d'éventuels dommages aux bons interlocuteurs : **CAP FIBRE**, ORANGE, ENEDIS, etc.

**Le réseau fibre optique** se situe  **systématiquement au-dessus du réseau ADSL** (cuivre).

**Le réseau ADSL (cuivre)** se distingue généralement par son grand nombre de câbles.



**PBO**  
(Point de Branchement Optique)



**Armoire de rue**



**NRO**  
(Noeud de Raccordement Optique)

## 03 Fin du réseau ADSL (cuivre)

### POURQUOI ?



Le réseau cuivre (ADSL) est devenu **obsolète** et perd de plus en plus d'abonnés au profit du nouveau réseau fibre optique. C'est pourquoi **la fermeture progressive** du réseau cuivre est programmée.



### QUAND ?



**L'extinction** du réseau cuivre sera progressive **à partir de janvier 2025** pour une fermeture totale et définitive courant 2030.

La fermeture technique du réseau cuivre doit respecter un délai de prévenance de 36 mois.

### COMMENT ?



Pour assurer la bonne continuité des services, il convient dès à présent de **migrer les abonnements** du réseau cuivre vers le réseau fibre optique.

Il suffit de contacter l'opérateur de son choix pour effectuer la migration du cuivre vers la fibre.

### QUEL RÔLE POUR LES ELUS ?

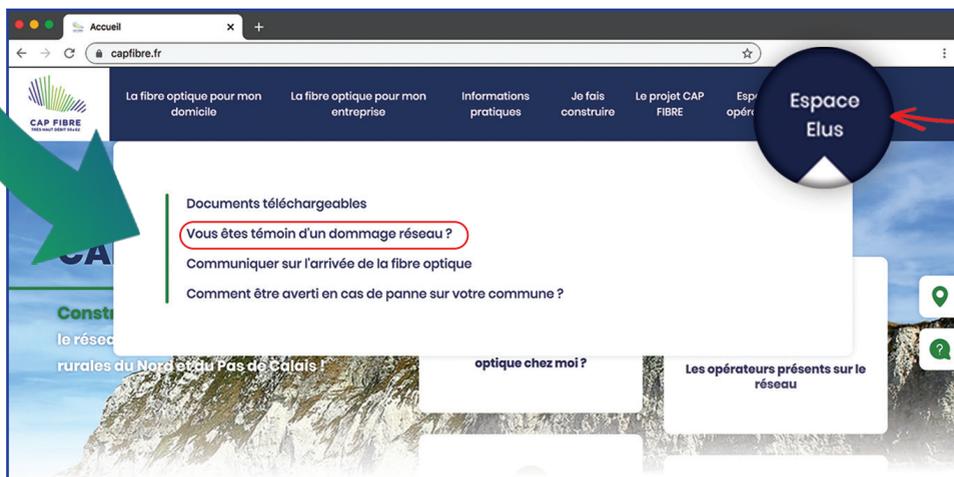
Les élus des communes sont des tiers de confiance bien identifiés de leurs concitoyens. Dans ce cadre, le relais d'information par les élus est essentiel à la bonne réussite de l'extinction du cuivre.

## 04 Témoin d'un dommage réseau ?

Un câble aérien décroché ? Une armoire fracturée ? Un coffret cassé ? ...

Déclenchez facilement une intervention de maintenance depuis un ordinateur, ou avec votre smartphone, sur : [www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr)

Je vous remercie de noter que cette page est exclusivement dédiée aux élus (et services techniques) et, est à utiliser uniquement pour des dommages en partie publique.



**Vous souhaitez être informé par SMS des pannes en cours sur votre commune ?**  
Rendez-vous sur l'onglet "Comment être averti en cas de panne sur votre commune ?" et remplissez le formulaire.

# 05 Vous avez de nouvelles adresses à déclarer ?

Afin de garantir l'éligibilité des nouvelles constructions aux offres de tous les fournisseurs d'accès à internet, il convient de suivre le mode opératoire suivant :



1

## Conseil Municipal

Attribue les numéros et adresses des nouveaux logements sur la commune.



2

## Conseil Municipal

Envoie au SNA (Service National des Adresses) à [mairies.sna@laposte.fr](mailto:mairies.sna@laposte.fr) :



Les nouvelles adresses



Les données cadastrales



Les arrêtés de numérotation



3

## SNA (Service National des Adresses)

Attribue un code hexaclé (médiapost) à chaque nouvelle adresse pour compléter le référencement géographique.



4

## Conseil Municipal

Informe le nouvel arrivant de la nécessité de déclarer son habitation à **CAP FIBRE** au  **N° VERT 0 800 159 162**



5

## CAP FIBRE

Rend éligible et intègre cette nouvelle adresse dans sa base de données.

# 06 Raccordement des nouvelles parcelles

Pour les nouvelles parcelles en viabilisation, il convient de respecter le **Code de l'Urbanisme** en son article L332-15 rappelé pour l'essentiel ci-dessous.

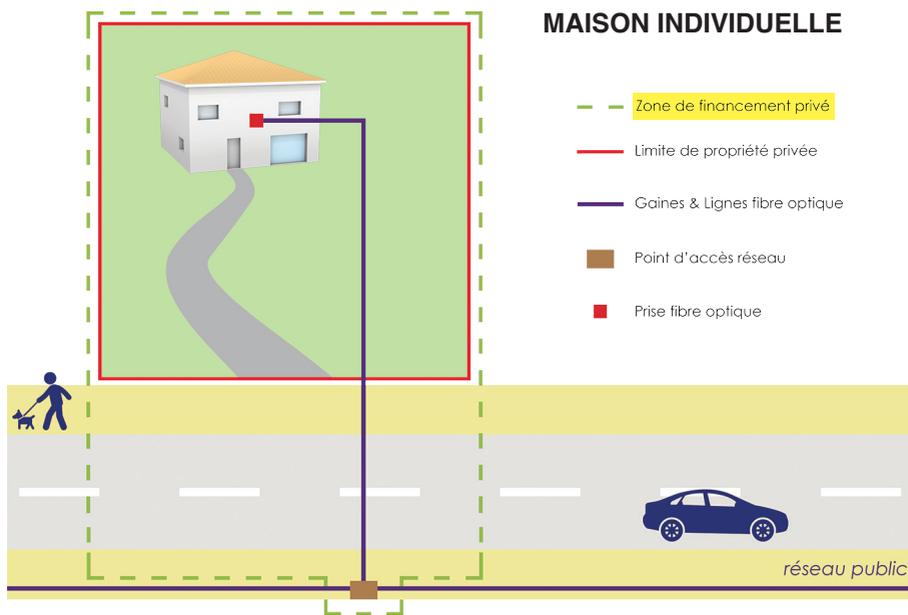
À noter, la notion importante de « **droit du terrain** » pour laquelle le financement du propriétaire/ promoteur est sollicité.

Article L332-15 Modifié par LOI n°2009-526 du 13 mai 2009 – art. 117

Les nouveaux propriétaires doivent contacter notre numéro vert :

N° VERT 0 800 159 162

Un courrier sera adressé précisant les modalités à mettre en œuvre afin d'interconnecter la parcelle aux infrastructures du réseau public fibre optique.



Pour plus d'informations :  
rendez-vous sur [www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr) à  
la rubrique « je fais construire »

# 07 Fibrage des nouveaux lotissements

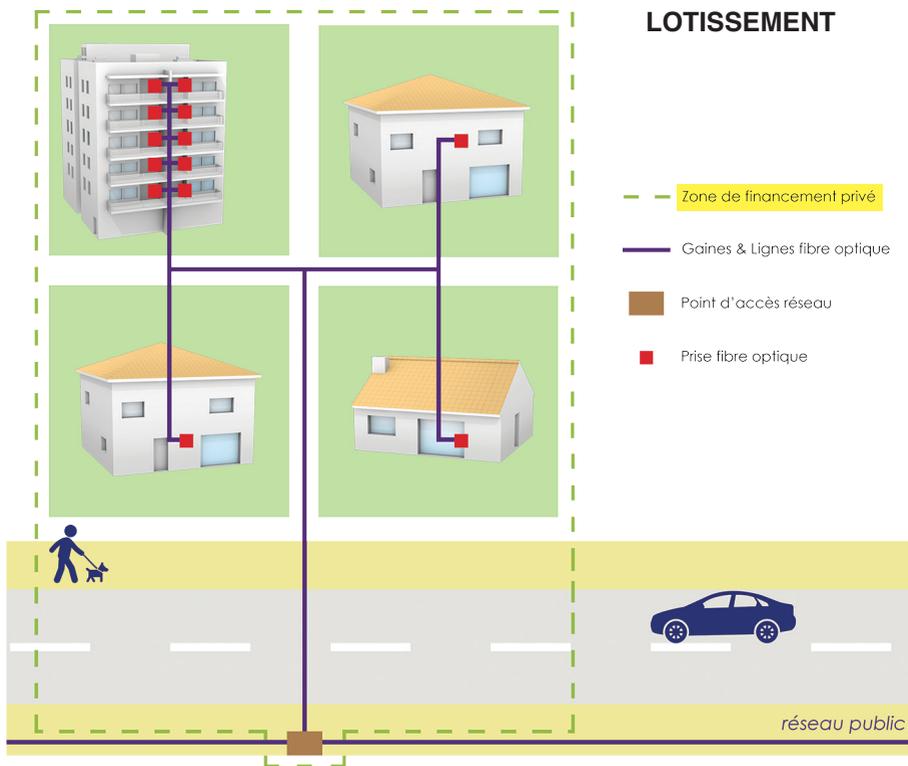
Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016, l'article 118 de la loi n°2015-990 étend l'obligation à toutes les habitations neuves, y compris les lotissements, d'être équipés de lignes fibre optique desservant chacun des logements. Ces derniers doivent également être équipés d'une installation intérieure en fibre optique.

Article L 111-5-1-1 et du Code de la Construction et de l'Habitation

Le promoteur doit contacter notre numéro vert

N° VERT 0 800 159 162

Un courrier sera adressé précisant les modalités à mettre en œuvre afin d'interconnecter le lotissement aux infrastructures du réseau public fibre optique.



Nous vous remercions de rappeler ces nouvelles obligations lors de la délivrance des permis d'aménager.



**CAP FIBRE**

— Groupe **Axione** —

---

75 allée de Suède

62223 Feuchy

---



 **N° VERT 0 800 159 162**

**[www.capfibre.fr](http://www.capfibre.fr)**